Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Publié le
ID : 060-216005793-20220329-20_2022-BF

St Martin le Noeud

☎ 03-44-02-18-52
mairie.st-martin-le-noeud@wanadoo.fr
République Française

Mairie de SAINT MARTIN LE NŒUD

3 rue de la Mairie
60000 SAINT MARTIN LE NŒUD

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022 de manière limitative en dépenses et de manière évaluative en recettes.

Il respecte les principes :

- d'annualité *(le budget est une prévision annuelle, il doit être exécuté dans le cadre de l'année)*
- d'universalité *(l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses)*
- d'unité *(le budget constitue un document unique d'autorisation et de prévision)*
- d'équilibre *(chacune des sections doit totaliser le même montant en dépenses et en recettes)*
- et d'antériorité *(le budget doit être voté avant qu'il soit exécuté).*

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune.

Par cet acte, Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique dans la limite des ouvertures de crédits et effectuer les opérations de recettes.

L'Assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des Décisions Modificatives (DM).

Le budget primitif 2022 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt et de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Publié le
ID : 060-216005793-20220329-20_2022-BF

Il intègre les reports ainsi que les résultats antérieurs suite à l'adoption préalable du Compte Administratif de 2021.

On notera que les prévisions budgétaires sont arrêtées en fonction du résultat de clôture de l'exercice précédent qui permet d'avoir une vision détaillée de la gestion financière de la Commune.
Les choix et les orientations budgétaires du Conseil Municipal ont été influencés par les éléments suivants :

excédent de fonctionnement de 2021		303 581,52
Résorption du Déficit d'investissement		- 143 831,37
Financement des restes à réaliser		- 90 872,00
Excédent de fonctionnement reporté	=	68 878,15

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget ; d'un côté la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'équilibre de chacune des sections du budget est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. (Chap. 021 en investissement, pendant du Chap. 023 en fonctionnement, pour une valeur de 15 500 €)

Le budget communal est voté par nature. Le cadre budgétaire et comptable unique du référentiel M57 s'applique par anticipation à compter de ce 1er janvier 2022 (*délibération 40-2021 du 13 décembre*) alors qu'il sera généralisé au 1er janvier 2024 à toutes les collectivités.

Les dépenses sont de 3 ordres : le fonctionnement, l'investissement et le remboursement des emprunts.

Les recettes sont de 4 origines différentes : les impôts, les dotations, les emprunts et les revenus des services et du domaine.

Le document est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion régulière de la Commune, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu. 2022, un budget global en hausse par rapport à 2021 qui intègre une neutralisation des amortissements.

SECTION	**BP 2021**	**BP 2022**	Ecarts	%
FONCTIONNEMENT	910 757	825 362	- 85 395	- 9,37
INVESTISSEMENT	539 204	930 164	+ 390 960	+ 72,50
TOTAL	1 449 961	1 755 526	+ 305 565	+ 21,07

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Publié le
ID : 060-216005793-20220329-20_2022-BF

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT (Récapitulatif des chapitres budgétaires page 7 du budget)

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien, elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits …).

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat, aux impôts locaux, aux revenus du domaine et aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population.
Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Tout en poursuivant l'effort de rigueur de la gestion communale avec le maintien d'un service public de qualité, la section progresse d'un niveau proche de l'inflation. Alors même qu'un certain nombre d'augmentation sont subies ; d'autres postes de dépenses diminuent suite aux démarches impulsées à tous les niveaux en recherche d'économies.

A) LES DEPENSES

Les charges ont été portées avec les enveloppes habituelles, puisque la baisse dernièrement constatée n'était pas « normale » puisqu'entachée par les confinements successifs. Le fait marquant toutefois concerne l'explosion des prix de l'énergie conjuguée à un besoin plus conséquent, consécutif à la nécessité d'aération des bâtiments accueillant du public.

Ainsi, les prévisions de dépenses de fonctionnement, estimées en fourchette haute, sont en hausse de 5,36 %.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Publié le
ID : 060-216005793-20220329-20_2022-BF

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 350 235 € contre 330 526 € au budget primitif 2021, présentent une progression malgré la volonté de poursuivre une gestion rigoureuse. Elles intègrent un « fonds de réserve » légèrement en baisse. Les efforts menés pour maitriser les dépenses sont fragilisés par les conséquences de la crise énergétique et les surcoûts induits par le protocole sanitaire.

6042	*Prestataire repas de cantine, Centre de loisirs et contrôles hygiène restauration Ecole*	38 000
6061	*Fluides : eau, électricité, fioul (chauffage école), propane Salle des Fêtes,*	50 000
6062	*carburants PARTNER – JUMPER – tracteur – matériels,* *Pains pour la restauration, goûters, petite pharmacie d'urgence (école – secrétariat – APC)*	25 000
6063	*Produits d'entretien, petit équipement, fournitures pour la voirie, vêtements de travail*	15 000
6064	*Fournitures administratives*	2 000
6065	*Valorisation du renouvellement des manuels scolaires à payer sur le compte 6067*	2 000
6067	*Fournitures scolaires*	5 400
6068	*Confection de rideaux…fourniture sapins*	500
613	*Locations : copieur Secrétariat – portables Ecole – copieur Ecole*	7 700
61521	*Entretien de terrains*	27 000
615221	*Entretien des bâtiments publics : Mairie – Ecole (intervention artisans)*	20 000
615228	*Entretien des autres bâtiments (…et la fourniture pour nos réparations)*	14 535
	« fonds de réserve »	30 000
615231	*Entretien des voiries, déneigement, fauchage des accotements*	13 000
615232	*Entretien du réseau d'éclairage public*	15 000
61551	*Entretien et réparation : KANGOO – JUMPER - tracteur*	4 000
61558	*Entretien et réparation : tondeuse, débroussailleuse, balayeuse, épareuse, taille-haie, etc…*	2 000
6156	*Maintenance des copieurs, des logiciels et de la dématérialisation*	10 000
6161	*Primes d'assurance (multirisque, automobile, fonctionnelle …)*	7 000
618	*Revues et publications - Frais de formations*	2 700
622	*Rémunérations et honoraires divers (Avocats – Notaire – Géomètre)*	3 500
623	*Publicités, Fêtes et cérémonies*	34 500
624	*Frais de transport : Parc St Paul – Aquaspace*	3 500
626	*Frais d'affranchissements et de télécommunications : fibre – mobiles – fixes*	5 500
627	*Intérêts moratoires sur les délais de paiement*	1 000
6281	*Cotisations UMO, ADTO, SACPA, hébergement site internet*	7 400
635	*Taxes foncières*	4 000
Chap. 011 – charges à caractère général		350 235

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Publié le
ID : 060-216005793-20220329-20_2022-BF

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel enregistrent une augmentation de 9 % due à l'évolution normale de carrière des agents et s'établissent à la hausse. Elles intègrent certaines contraintes qui s'imposent à nous, notamment l'augmentation du SMIC, la revalorisation voire la bonification indiciaire catégorielle, et elles prévoient les avancements statutaires d'échelon de 2 agents ainsi que la réorganisation de septembre à l'école comme suite au départ en retraite de l'agent de restauration.

Le recrutement du personnel nécessaire aux services municipaux (saisonnier, remplacement et renforcement) est impacté par le protocole sanitaire contre la covid-19.

S'agissant de palier à une absence, la grande inconnue des arrêts de travail demeure quant à leur fréquence et leur durée.

633	*Cotisations Centre de Gestion, CNFPT*	3 500
6411	*Personnel titulaire*	140 000
6413	*Personnel contractuel et vacataire*	30 000
6415	*Indemnité inflation*	800
64168	*Contrat aidé*	15 000
6450	*Cotisations (URSSAF, retraite…*	89 200
6470	*Médecine du travail*	1 500
Chap. 012 – charges de personnel		280 000

3) Atténuation de produits (chapitre 014)

Figure sur ce chapitre la compensation communale au titre des transferts de compétence. La valeur représente notre participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La Contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC*) est légèrement anticipée à la hausse. La valeur ne sera connue qu'en juillet.

FPIC* : il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales des collectivités pour la reverser aux collectivités les moins favorisées.

7391111	*Dégrèvement de Taxe/foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs*	600
739211	*compensation sur le transfert de charges à l'Agglomération*	36 121
7392221	*Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale*	5 279
Chap. 014 – Atténuation de produits		42 000

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Publié le
ID : 060-216005793-20220329-20_2022-BF

4) Virement à la section d'investissement (chapitre 023)

L'équilibre de la section d'investissement est conditionné à un prélèvement sur les recettes de fonctionnement qui découle du surplus de recettes de fonctionnement.
Il s'agit là de l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de l'investissement. Le même montant figurera en recettes d'investissement (Chap. 021).

Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	15 500

5) Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)

La politique d'amortissement, technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des subventions d'équipement, fait l'objet d'un échelonnement sur 3 exercices comptables, (*délibération du 27/03/2007)* l'amortissement sera encore neutralisé sur cet exercice.

681	*Dotation aux amortissements des immobilisations*	47 530
Chap. 042 – Atténuation de produits		47 530

6) Subventions et participations (chapitre 65)

Les dépenses ayant trait aux élus sont calculées (indemnités, cotisations et formation) conformément aux décisions prises par l'Assemblée. (*délibérations 15-2020 du 25 mai et 28-2020 du 9 juillet)*

Le soutien aux associations locales est poursuivi par le maintien de l'enveloppe qui leur est allouée chaque année.

Au total, le chapitre 65 est globalement stable par la reconduction de la défiscalisation de notre contribution au budget INCENDIE du SIEAB.

65131	*Dictionnaire aux élèves de CM2 pour leur entrée au collège*	500
65138	*Secours, aide ponctuelle de la Commission Communale d'Aide Sociale*	2 000
65311	*Indemnités des élus*	48 000
65313	*Cotisations de retraite sur les indemnités des élus*	2 000
65315	*Frais de formation des élus*	1 000
653172	*Cotisation au Fonds Allocation fin de mandat*	200
6558	*Contributions SIAEB : hydrants défiscalisés*	7 000
6574	*Subventions aux Associations et participations diverses*	7750
65748	*Dotation pour les initiatives citoyennes, souscription Fondation du Patrimoine église St Martin*	13 000
6583	*Pénalités de retard dans les délais de paiement encadré par la Loi*	1 000
6588	*Remboursement de locations de Salle des Fêtes non réalisées*	1 025
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante		83 475

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Publié le
ID : 060-216005793-20220329-20_2022-BF

7) Charges financières (chapitres 66 et 16)

Pour 2022, les prévisions et charge de la dette s'établissent à :

41 492€ en section d'investissement pour l'amortissement du capital ;

5 297€ en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.

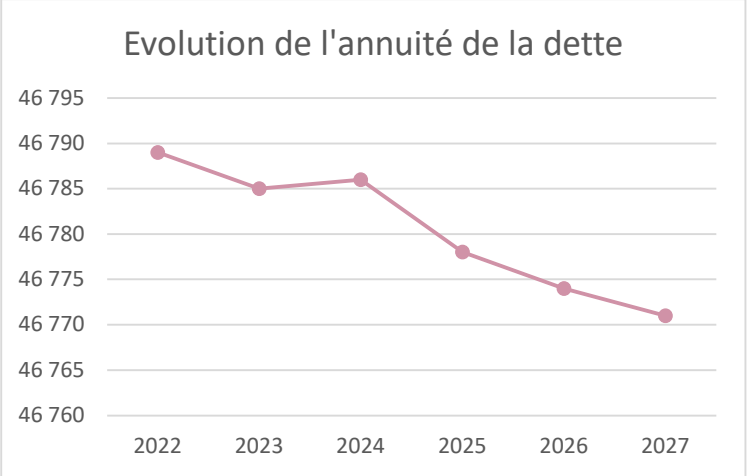

Pour mémoire, un emprunt de 100 000 €uros s'est soldé en 2021

8) Charges exceptionnelles (chapitre 67)

673	*Admission en non-valeur de titres de recettes impayés*	1 025
Chap. 67 – Charges exceptionnelles		1 025

Il est rappelé la dissolution du CCAS au 1er novembre 2015 décidée par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015, conformément à la loi NOTRe qui supprime l'obligation pour les Communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale. Désormais la Commune exerce directement la compétence « action sociale » en l'intégrant dans ses dépenses de fonctionnement.

9) Dotations provisions semi-budgétaires (chapitre 68)

Pour toutes les collectivités territoriales depuis 2021, il est rajouté un compte de dotation aux provisions destiné à mettre en œuvre une procédure de relance et d'épurement des titres impayés.

Chap. 68 – 6817 Provision sur titres dont le recouvrement est douteux	300

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Publié le
ID : 060-216005793-20220329-20_2022-BF

Récapitulatif de la répartition des dépenses de fonctionnement 2022

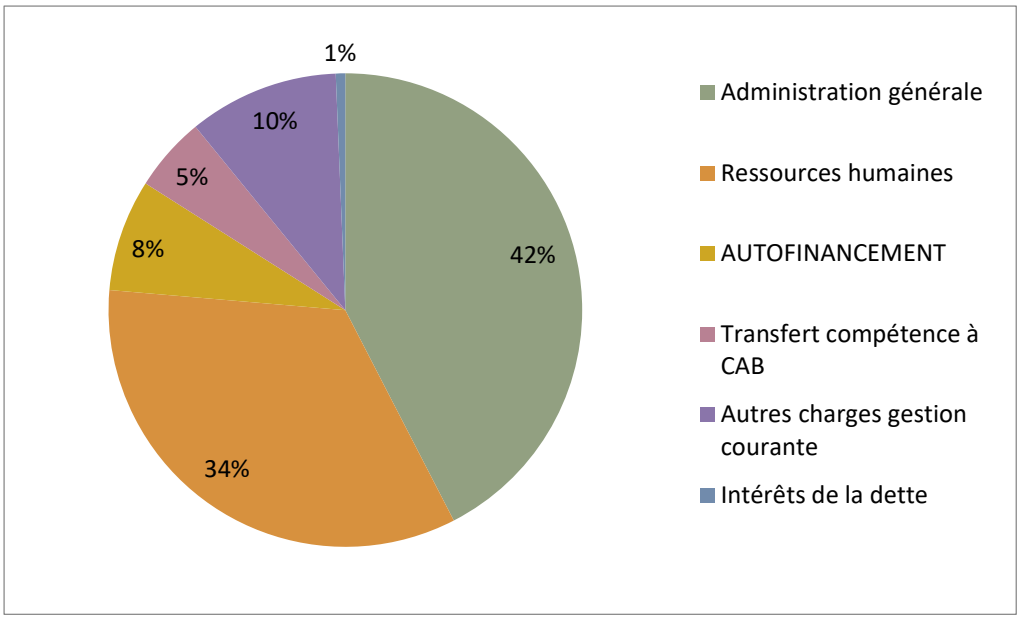

B) LES RECETTES

La construction de ce budget primitif a été réalisé à partir d'hypothèses très prudentes permettant ainsi d'éviter « les mauvaises surprises ».

Les prévisions de recettes de fonctionnement, sont en très légère hausse de l'ordre de 9,62 %.

1) Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les prévisions ont été ajustées mais restent prudentes, et devraient être supérieures en fin d'exercice.

7067	*Facturation aux parents des services périscolaires*	30 000
70878	*Remboursement des frais de chauffage du SATO pour la location du 63 Gde Rue*	1 000
Chap. 70 – Produits des services et du domaine		31 000

2) La fiscalité (chapitre 73)

En 2022, les taux sont encore maintenus à leur niveau pour une pression fiscale des ménages constante ; indépendamment de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale qui

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Publié le
ID : 060-216005793-20220329-20_2022-BF

modifie l'affectation du produit des impositions dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation depuis le 1er janvier 2021, cette disposition étant compensée par l'Etat à l'€uro près par le biais d'un coefficient correcteur notifié sur l'état 1259 ; à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,04 %

73111	*Fiscalité locale – état 1259*	486 000
73132	*Taxe sur les pylônes*	10 000
73212	*Dotation de Solidarité Communautaire*	8 000
732221	*Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales*	20 000
Chap. 73 – Impôts et taxes		524 000

3) Les dotations et participations (chapitre 74)

Toutes les dotations de l'Etat n'ont pas été notifiées à la date de présentation et vote du Budget Primitif. Les valeurs ne sont que des estimations. Pour autant le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour une partie des contribuables devrait être compensé par l'Etat à l'€uro près.

Malgré tout, l'optimisation des ressources est restée de mise tout en restant prudent dans l'évaluation. En outre il faut considérer une population de référence qui évolue à la baisse.

74111	*Dotation Globale de Fonctionnement*	68 000
741121	*Dotation de Solidarité Rurale*	13 000
741127	*Dotation Nationale de Péréquation*	2 000
744	*Compensation TVA sur les frais de maintien en bon état des équipements publics*	5 000
7482	*Répartition départementale Taxe additionnelle aux droits de mutation*	20 000
7483…	*Compensations sur TP TF et TH*	2 154
7488	*Compensation APC*	12 000
Chap. 74 – Dotations et participations		122 154

4) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre a été estimé en tenant compte des évolutions des contrats inhérents au domaine.

Ce poste est directement impacté par la crise sanitaire, en raison des locations de la Salle des Fêtes qui ne se concrétisent pas.

Chap. 75 – Revenus des immeubles : locations – baux ruraux - conventions	25 000

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Publié le
ID : 060-216005793-20220329-20_2022-BF

4) Produits exceptionnels (chapitre 77)

Sur cette ligne, sont inscrits uniquement les montants certains.

Chap. 77 – Mandats annulés	

Récapitulatif de la répartition des recettes de fonctionnement 2022

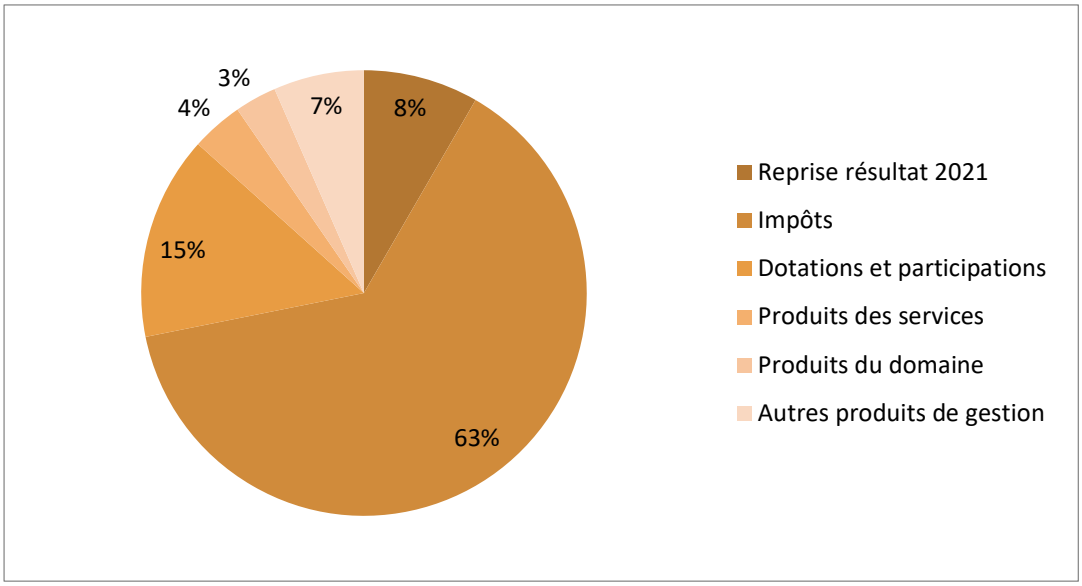

II) SECTION D'INVESTISSEMENT (Récapitulatif des chapitres budgétaires page 9 du budget)

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule …

Le choix d'investir est confirmé et participe à l'attractivité du village pour son développement futur, tout en veillant à ne pas détériorer les équilibres financiers (ce qui hypothèquerait l'avenir).

Les orientations budgétaires ont été débattues au fil des Conseils Municipaux de 2021.

Le volume des dépenses d'investissement est très impacté par les reports de crédits d'opération en cours, qui s'élèvent à un total de 233 600 € en 2022.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Publié le
ID : 060-216005793-20220329-20_2022-BF

C) **LES DEPENSES** (détail des dépenses page 18 et détail des opérations d'investissement page 20 au budget primitif).

L'année 2022 est marquée par un effort considérable d'investissement encore jamais constaté. Il est essentiellement dû à la poursuite de la construction de l'extension de l'école

Détail des investissements de l'année 2022

Restes à réaliser de 2021 – crédits reportés sur 2022			***233 600***
	D.204 -2041582	*Enfouissement SE60 Chemin des Osiers*	*23 640*
	D.21 -2117	*Acquisition parcelle de bois*	*15 000*
	D.23 -2313	*extension école maternelle*	*172 336*
	D.23 -2315	*Sécurisation 2 entrées de village Grande Rue Sud - rue de Aux Marais*	*22 624*

Nouvelles inscriptions de 2022			***377 540***
	D.204 -2041482	*Agrandissement cimetière en indivision*	*45 000*
	D.204 -2041512	*Amélioration du réseau pluvial*	*7 200*
	D.204 -20415332	*SIVU terrain synthétique*	*80 000*
	D.21 -2183	*Panneau d'information Mairie*	*15 000*
	D.21 -2183	*Haut-parleurs extérieurs Salle des Fêtes*	*1 000*
	D.21 -2184	*Mobilier école*	*3 000*
	D.21 -2188	*Purificateurs air*	*10 800*
	D.21 -2188	*Sèche-linge*	*520*
	D.21 -2188	*Remplacement taille haies*	*580*
	D.21 -2188	*Illuminations Derrière les Jardins*	*6 000*
	D.21 -2188	*Bras de chargement tracteur*	*10 800*
	D.23 -2313	*Complément extension école maternelle*	*27 664*
	D.23 -2313	*PPMS - alarme école*	*6 000*
	D.23 -2313	*Volets Maison 63 Grande Rue*	*8 000*
	D.23 -2313	*Traitement toiture APC*	*5 100*
	D.23 -2313	*Portail automatisé local technique*	*8 700*
	D.23 -2315	*Complément Sécurisation 2 entrées de village*	*22 376*
	D.23 -2315	*Travaux voirie – Chemin des Osiers*	*87 000*
	D.23 -2315	*Travaux voirie – VC n°3 St Léger en Bray*	*110 000*
		imprévus	*2 800*

La somme inscrite au Chap. 021 permet d'équilibrer le budget si l'ensemble des projets est réalisé à la fin de l'exercice. L'éventualité de souscrire un emprunt au cours de l'année devra donc être étudiée.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Publié le
ID : 060-216005793-20220329-20_2022-BF

D) <u>LES RECETTES</u> (détail des recettes page 19 et détail des opérations d'investissement page 20 au budget primitif).

En 2022, la section d'investissement sera financée principalement de la manière suivante :

- 34 000 € seront issus du Fond de Compensation de la TVA lequel est calculé sur les dépenses d'investissement de 2020 (décalage de l'année précédente) et 2021
- 6 000 € de la taxe d'aménagement
- 47 530 € découleront de l'amortissement
- 240 748 € proviendront de subventions notamment du Département, de la Communauté d'Agglomération et de l'Etat. [A noter qu'il est indispensable d'attendre la notification d'attribution de subvention avant de démarrer les travaux, condition sine qua non à son versement.]
- 15 500 € résulteront de la section de fonctionnement. On observera que la valeur inscrite représente l'autofinancement et qu'elle n'est pas mandatée.

Elle est équilibrée par un emprunt de 350 000 €. Ce nouvel emprunt n'alourdira pas trop la charge de la Collectivité dans la mesure où une échéance s'est soldée en 2021 pour une valeur de 17 774,08 €.

Le principe de sincérité budgétaire prévaut. Il conduit à ne pas surestimer les recettes et ne pas sous-estimer les dépenses. Ainsi malgré une conjoncture morose la Commune fait preuve de volontarisme en continuant à investir en évitant toutefois toute dérive d'un endettement incontrôlé.

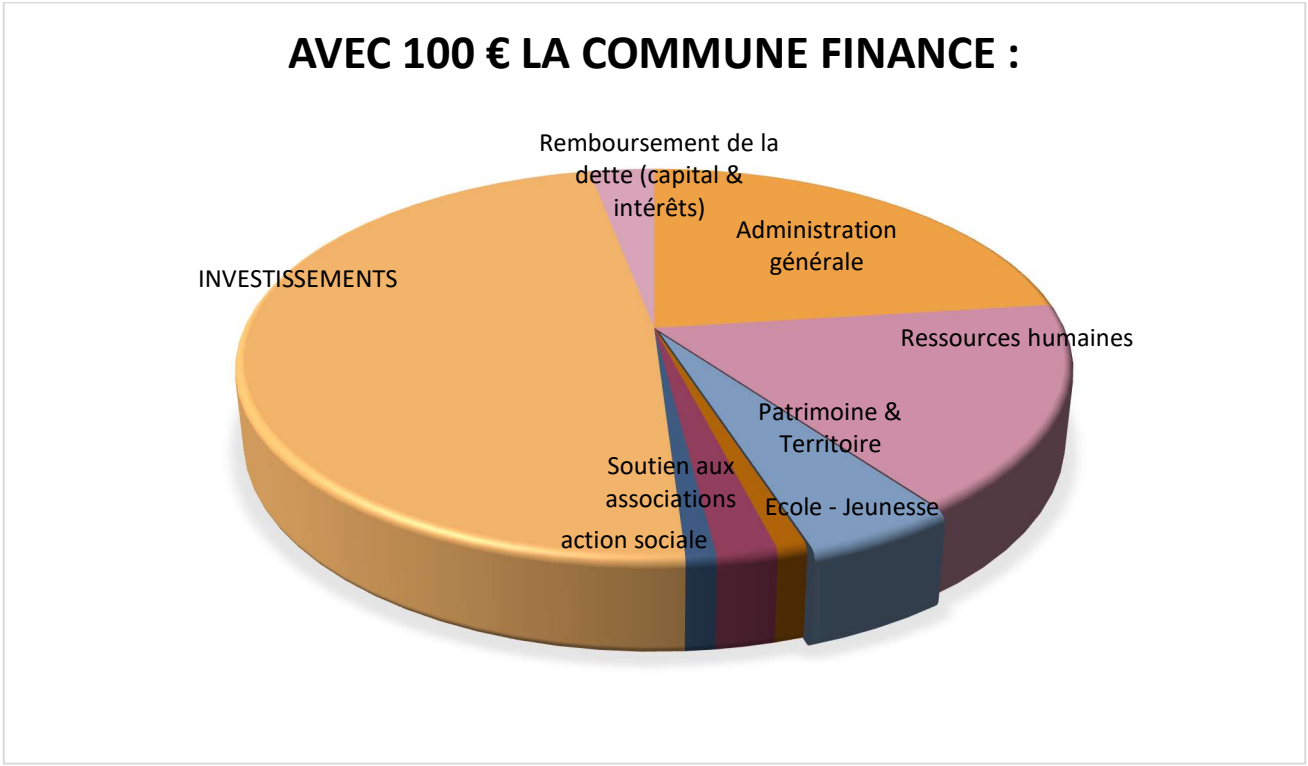

Certifié sincère et véritable sur 12 pages, le 4 avril 2022

Jean-Marie DURIEZ, Maire